

Intitulé du poste

Responsable des Ventes Secteur (RVS) (h/f)

Affectation / Service

Direction Régionale / Vente

Supérieur(s) hiérarchique(s)

Le titulaire du poste est sous la responsabilité hiérarchique du Responsable des Ventes Régional (RVR) et sous la responsabilité disciplinaire du Directeur Régional (DR).

Subordonné(s)

Le Responsable des Ventes Secteur (RVS) est le responsable direct des Responsables Magasin (RM) de son secteur et le responsable disciplinaire de tous les autres salariés des magasins de son secteur.

Remplacements

En cas d'absence du RVS, il est remplacé par un collègue. En cas d'absence prolongée et en cas d'urgence, le RVR prend des dispositions quant à l'organisation du remplacement.

Objectifs du poste

Par le pilotage de ses équipes, il s'assure de la rentabilité des magasins de son secteur tout en garantissant la disponibilité et la fraîcheur des produits, une présentation magasin et un accueil client irréprochables. Il prend des décisions stratégiques en coopération avec le RM et le RVR afin d'atteindre les objectifs économiques fixés pour les magasins de son secteur.

Il renforce ses équipes à travers l'embauche, le développement des compétences, la gestion de carrière et la formation, et ce en respectant la législation (droit du travail et droit commercial) et les procédures internes. Il est le lien entre ses équipes et le reste de l'entreprise grâce à une communication efficace. Son comportement est toujours en adéquation avec les valeurs, les principes et les codes de bonne conduite de l'entreprise.

Fonctions / Responsabilités

En accord avec le RVR, le RVS aura principalement la responsabilité des missions décrites ci-dessous :

Gestion du Développement Commercial :

- Garantir un accueil client irréprochable en appliquant les cinq piliers de la vente
- Assurer la mise en œuvre durable du concept commercial à travers des vérifications aléatoires et la formation continue de ses équipes
- Analyser l'activité promotionnelle et les commandes afin d'identifier les axes d'améliorations, en vue d'assurer un approvisionnement de qualité et conforme aux besoins des magasins
- Planifier le chiffre d'affaires et la productivité de son secteur

- Analyser et contrôler tous les indicateurs économiques
- Gérer les réunions du personnel et les rendez-vous économiques
- Mettre en œuvre des mesures appropriées pour atteindre les objectifs fixés
- Suivre la mise en place des processus et proposer des axes d'amélioration le cas échéant
- Se tenir informé des évolutions de la concurrence et les communiquer au RVR

Gestion du Personnel :

- Mettre en application les principes de management de l'entreprise
- Renforcer ses équipes grâce au recrutement, à la formation et à l'accompagnement du personnel
- Piloter et motiver ses équipes en tant que leader
- Mettre en place des plans de formation continue
- Coacher les RM de son secteur afin de les responsabiliser et les rendre autonomes
- Gérer les carrières des membres de ses équipes en réalisant des réunions de feedback et des entretiens annuels d'évaluation
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité en magasin
- Prendre des mesures disciplinaires, si nécessaire

Autres :

- Agir dans l'intérêt de l'entreprise
- Respecter la législation en vigueur, le droit du travail et le droit commercial, les normes, les obligations, les valeurs et les codes de bonne conduite de l'entreprise et garantir leur application par ses équipes
- Superviser les inventaires
- Contrôler l'application de la procédure argent dans les magasins de son secteur et enquêter sur les anomalies trouvées
- Assurer que les données personnelles sont traitées de manière confidentielle
- Etre garant du respect et de l'application de la chaîne du froid et des règles HACCP.

Divers

Le RVS informe le RVR en cas d'évènements inhabituels.

En plus des tâches énumérées ci-dessus le RVS doit exécuter les missions ponctuelles qui lui sont confiées par son RVR et qui découlent d'une nécessité opérationnelle.

Habilitation(s) particulière(s)

Application : Le présent descriptif de poste entre en vigueur à compter du 15.05.2013

